



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2021-01006

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2021

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire

| | |
|--|---------|
| 37-2020-12-14-004 - CHIC Amboise - Château Renault : décision n° 2020-74 portant délégation de signature : M. Dominique ARTHEMISE GOSNET (2 pages) | Page 3 |
| 37-2021-01-01-005 - DDFIP - DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SIP DE TOURS (4 pages) | Page 6 |
| 37-2021-01-04-006 - Décision n° 2020-61 portant délégation de signature (3 pages) | Page 11 |

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-12-14-004

CHIC Amboise - Château Renault : décision n° 2020-74
portant délégation de signature : M. Dominique
ARTHEMISE GOSNET

Direction
Tél. : 02.47.23.33.41
Fax : 02.47.23.33.04
chic@chicacr.fr

DECISION N° 2020-74 portant délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Amboise - Château-Renault,

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique,
Vu l'article D 6143-33 du Code de la Santé Publique,
Vu les articles D 714-12-1 à D 714-12-4 du Code de la Santé Publique,
Vu l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des Instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puériculture, masseur-kinésithérapeute, pédicure podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur et notamment son article 6, dernier alinéa,
Vu l'arrêté du Président du Conseil Régional N° SA 2011/17 en date du 12 mai 2011 procédant à l'agrément de Monsieur Dominique ARTHEMISE GOSNET en tant que Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier Intercommunal d'Amboise - Château-Renault,
Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Frédéric MAZURIER, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise-Château-Renault en date du 26 décembre 2019

DECIDE :

Article 1er : Monsieur Dominique ARTHEMISE GOSNET, Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, bénéficie d'une délégation de signature pour :

- les ordres de missions des professionnels de l'IFSI dans le cadre de leurs missions d'enseignement ou administratives,
- les conventions avec les intervenants de l'I.F.S.I.,
- les devis de formation des élèves aides-soignants et étudiants en soins infirmiers,
- les devis de formations préparatoire et continue,
- les demandes de subvention et les conventions de formation avec le Conseil Régional du Centre, ou des organismes prenant en charge des stagiaires de la formation professionnelle (employeurs, pôle emploi, OPCO et OPCA...),
- les conventions des étudiants cadres en stage pédagogique l'I.F.S.I.,
- les conventions de stage des apprenants en I.F.S.I. et I.F.A.S.,
- les documents en lien avec le remboursement des frais de déplacement en stage et des indemnités de stage des apprenants,
- les procès verbaux des instances de l'IFSI/IFAS au regard de ce qu'impose la réglementation.

Article 2 : En l'absence de Monsieur Dominique ARTHEMISE GOSNET, les documents seront signés par Madame Carole MARQUENET, Coordinatrice Pédagogique de l'IFSI / IFAS d'Amboise.

Hôpital Robert DEBRE
Rue des Ursulines - BP 329
37403 AMBOISE Cedex
Tél. 02 47 23 33 33
contact@chicacr.fr

Hôpital Jean DELANEAU
Boulevard Jules Joran - BP 68
37110 CHATEAU-RENAULT
Tél. 02 47 23 33 33
contact@chicacr.fr

www.ch.amboise-chateaurenault.fr

Article 3 : La présente décision prend effet le 14 décembre 2020 et se substitue à toute décision antérieure relative au même objet. Elle peut être retirée en cas de changement de fonction de Monsieur ARTHEMISE GOSNET ou de Mme MARQUENET

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance et transmise au receveur du CHIC ; elle sera rendue publique par affichage dans les locaux du CHIC et diffusée sur le site Intranet et Internet de l'établissement.

A Amboise, le 14 décembre 2020

Vu et accepté

D. ARTHEMISE GOSNET

Le Directeur ,

F. MAZURIER


Vu et accepté

C. MARQUENET


Destinataires : Monsieur le Directeur
Madame le Trésorier Principal
Monsieur ARTHEMISE GOSNET
Madame MARQUENET

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-01-01-005

**DDFIP - DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA
RESPONSABLE DU SIP DE TOURS**

Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire
Service des impôts des particuliers de TOURS

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SIP DE TOURS

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Tours :
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à BARBE Michèle, BORNET Dominique, DUC Nathalie inspectrices des finances publiques et DALOT Richard, inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de TOURS, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) en matière de recouvrement :
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 5°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | | |
|--------------|-----------------|------------------|
| DURO Eveline | GILLET Philippe | LE BRAS Isabelle |
| | RÉNIER Olivier | |

- 3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|-------------------|-------------------------|---------------------|
| ASSELIN Muriel | DELETANG Frédéric | MICONI- ALEX Sophie |
| AUMASSON Sandra | FRANCRU Benjamin | ORIONE Michèle |
| BLANC Christine | GRAIZEAU Marion | POMMART Amandine |
| CHIFOLLEAU Nadine | GRIVEAU Marie-Gabrielle | PORS Didier |
| COCHARD Lise | JEAN Lucie | ROULEAU Martine |
| COUVERT Lucien | JOB Marie-Anne | SAULENC Christine |

| | | |
|-------------------|---------------|---------------|
| CREVISSIER Julien | LION Claudine | UBEDA Valérie |
|-------------------|---------------|---------------|

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions gracieuses et d'annulation | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé | Limite des actes relatifs au recouvrement |
|----------------------------------|------------|---|---------------------------------------|---|---|
| BOULAY Véronique | contrôleur | 10 000 € | 12 mois | 10 000 € | 10 000 € |
| CAULIEZ Nicolas | contrôleur | 10 000 € | 12 mois | 10 000 € | 10 000 € |
| FAUCOMPRE Laurence | contrôleur | 10 000 € | 12 mois | 10 000 € | 10 000 € |
| FOUQUET Bénédicte | contrôleur | 10 000 € | 12 mois | 10 000 € | 10 000 € |
| HERSARD Martine | contrôleur | 10 000 € | 12 mois | 10 000 € | 10 000 € |
| LOISELEUX Brigitte | contrôleur | 10 000 € | 12 mois | 10 000 € | 10 000 € |
| MARCHE Marylène | contrôleur | 10 000 € | 12 mois | 10 000 € | 10 000 € |
| PIAULT Laetitia | contrôleur | 10 000 € | 12 mois | 10 000 € | 10 000 € |
| THOMAZEAU Catherine | contrôleur | 10 000 € | 12 mois | 10 000 € | 10 000 € |
| BALTAZAR Nuno | agent | 2 000 € | 7 mois | 7 000 € | 7000 € |
| COLLANGE- NUGUES Rosemarie | agent | 2 000 € | 7 mois | 7 000 € | 7000 € |
| DEBRUYNE Caroline | agent | 2 000 € | 7 mois | 7 000 € | 7000 € |
| GRAIZEAU Marion | agent | 2 000 € | 7 mois | 7 000 € | 7000 € |
| LAMIGE Dominique | agent | 2 000 € | 7 mois | 7 000 € | 7000 € |
| MAZEAU Corine | agent | 2 000 € | 7 mois | 7 000 € | 7000 € |

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions gracieuses et d'annulation | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé | Limite des actes relatifs au recouvrement |
|--------------------------|-------|---|---------------------------------------|---|---|
| MEUNIER Claudine | agent | 2 000 € | 7 mois | 7 000 € | 7000 € |
| PAYEN Amélie | agent | 2 000 € | 7 mois | 7 000 € | 7000 € |
| SIKA Pascale | agent | 2 000 € | 7 mois | 7 000 € | 7000 € |
| THENOT Blandine | agent | 2 000 € | 7 mois | 7 000 € | 7000 € |

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé | Limite des actes relatifs au recouvrement |
|--------------------------|------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|---|
| CUQUEL Patrick | contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 4 mois | 7000 € | 7000 € |
| DECOLAS Catherine | contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 4 mois | 7000 € | 7000 € |
| GRIVEAU Christelle | contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 4 mois | 7000 € | 7000 € |
| HUVELIN pierre | contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 4 mois | 7000 € | 7000 € |
| NOMINÉ Nathalie | contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 4 mois | 7000 € | 7000 € |
| ALEX Daniel | agent | 2 000 € | 2 000 € | 4 mois | 3000 € | 3000 € |
| LERUS Ophélie | agent | 2 000 € | 2 000 € | 4 mois | 3000 € | 3000 € |
| NDIAYE Billeul | agent | 2 000 € | 2 000 € | 4 mois | 3000 € | 3000 € |

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de TOURS, SIP de TOURS SUD EST, SIP de TOURS NORD-OUEST

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après, aux huissiers des Finances publiques désignés ci-après :

| Nom et prénom | Grade | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|----------------|-------|---------------------------------------|---|
| AFONSO Nicolas | A | 4 mois | 10 000 € |
| BOUTRU Éric | A | 4 mois | 10 000€ |
| HERENG Régis | A | 4 mois | 10 000 € |
| ZITOUNI Kamel | A | 4 mois | 10 000 € |

Article 6

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs ou contrôleurs des Finances publiques mentionnés aux articles 1er, 2, 3 et 4 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de la soussigné(e), les agents des Finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

| Nom et prénom des agents | Grade |
|--------------------------|-------|
| Michèle BARBE | A |
| Dominique BORNET | A |
| Richard DALOT | A |
| Nathalie DUC | A |

Article 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

A TOURS le 1^{er} janvier 2021
 La comptable, responsable de service des impôts des particuliers,
 Annick GÉNIN-TOUREL, AFIP Adjointe

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-01-04-006

Décision n° 2020-61 portant délégation de signature

Direction

☎ 02.47.23.33.41
Fax 02.47.23.33.04
chic@chicacr.fr

DECISION N° 2020-61

Portant délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise - Château-Renault,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 ;
VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU la Loi n° 2011-803 du 05 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, et notamment ses articles 1, 2, 3, 6 et 8 ;
VU le Décret n° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
VU le Décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et membres du Directoire des Etablissements publics de santé, et notamment son article 1 ;
VU le Décret financier n° 201-425 du 29 Avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
Vu l'arrêté de nomination de M. Frédéric MAZURIER, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise-Château-Renault en date du 26 décembre 2019

**Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal
Amboise – Château-Renault, M. Frédéric MAZURIER,**

DECIDE

Article 1

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, M. Frédéric MAZURIER, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise-Château-Renault, sous sa responsabilité, et aux fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à l'astreinte de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté, délègue sa signature aux Directrices citées ci-après :

Mme Morgane GIQUEL, Directrice d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social, chargée de missions,
Mme Cécile LE BONNIEC, Directrice d'hôpital chargée des Ressources Humaines et des Affaires Médicales,
Mme Tiphaine PINON, Directrice d'hôpital chargée des Finances, des Affaires Générales et de la Communication
Mme Véronique THOMAS, Directrice des Soins, Coordinatrice Générale des Activités de Soins,
Mme Christine VENHARD, Directrice d'hôpital chargée de la Logistique et des Travaux,

Hôpital Robert DEBRE
Rue des Ursulines - BP 329
37403 AMBOISE Cedex
Tél. 02 47 23 33 33
contact@chicacr.fr

Hôpital Jean DELANEAU
Boulevard Jules Joran - BP 68
37110 CHATEAU-RENAULT
Tél. 02 47 23 33 33
contact@chicacr.fr

www.ch-amboise-chateaur Renault.fr

Article 2

Pendant les périodes d'astreinte administrative fixées par le tableau de garde administrative, soit du lundi 8h30 au lundi suivant 8h30 sauf exception ou jours fériés, le directeur d'astreinte administrative est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes et s'agissant notamment de(s) :

- l'exercice du pouvoir de police des établissements sur tous les sites ;
- la sécurité des personnes et des biens, dans un souci de maintien du fonctionnement
- la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- les actes administratifs, décisions et correspondances pris en application de la loi n° 2011-803 du 05 Juillet 2011 susvisée ;
- l'admission, le séjour, la sortie et le décès du patient ou du résident, ainsi que tout acte nécessaire à la gestion du patient ou du résident ;
- les dépôts de plaintes ou les signalements aux autorités compétentes ;
- les moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- le déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- la gestion des personnels ;
- tout acte nécessaire à la continuité du service public et au respect du principe de continuité des soins.

Article 3 :

La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation.

Article 4 :

La présente décision annule et remplace toute délégation de signature antérieure dans les domaines visés.

Article 5 :

Le dépôt des signatures autorisées est annexé à la présente décision.

Article 6

La présente décision prend effet à compter du 4 janvier 2021. Elle annule et remplace la décision 2020-51.

Article 7 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et sera rendue publique par affichage dans les locaux du CHIC Amboise Château-Renault et diffusée sur les sites intranet et internet de l'établissement.

Fait à Amboise, le 4 janvier 2021

Le Directeur,

Frédéric MAZURIER



Destinataires

- Directrices
- Direction Générale
- Direction des Ressources humaines
- Trésorerie

Dépôt des signatures autorisées à délégation

Mme Cécile LE BONNIEC



Mme Véronique THOMAS



Mme Christine VENHARD



Mme Morgane GIQUEL



Mme Tiphaine PINON

